

REPUBLIQUE DU BENIN
--\$\$\$\$--
MINISTERE DE L' AGRICULTURE DE L' ELEVAGE ET DE LA PECHE
---#####---
DIRECTION DES FORÊTS ET DES RESSOURCES NATURELLES

-----@@@@@-----

CONFERENCE MINISTERIELLES SUR L' APPLICATION DES LOIS
FORESTIERES ET L' AMELIORATION DE LA GOUVERNANCE
DANS LE SECTEUR FORESTIER EN AFRIQUE
YAOUNDE DU 13 – 16 OCTOBRE 2003

IMPACT DE L' EXPLOITATION ILLEGALE DU BOIS ENERGIE SUR LA
DEGRADATION DES RESSOURCES NATURELLES ET L' AGGRAVATION DE
LA PAUVRETE RURALE AU BENIN

*Présenté par Mahouna TCHIWANOU
Directeur des Forêts et des Ressources Naturelles du Bénin*

Yaoundé 13-16 Octobre 2003

IMPACT DE L' EXPLOITATION ILLEGALE DU BOIS ENERGIE SUR LA DEGRADATION DES RESSOURCES NATURELLES ET L' AGGRAVATION DE LA PAUVRETE RURALE

1- QUELQUES GENERALITES SUR LE BENIN

Situation géographique (voir la place du Bénin sur la carte d'Afrique)

Superficie : 112 622 Km²

Superficie des forêts naturelles 6 534 000 ha

Superficie des plantations forestières : 36 000 ha essentiellement du Teck (Tectona grandis)

Population : environ 7 millions d'Habitats

Densité : 48 hab/km²Rurale : urbaine :

P N B 2,3 milliards de dollars

PIB/hab : 390 \$ US

Agriculture:

Terres cultivées :16,8 %

Forêts 31,4 %

Production de bois 5 000 000 m³

Contribution du secteur forestier au PIB : 2,8 % sur les 3% des l'ensemble du secteur forestier

2- CONTEXTE DU BOIS ENERGIE AU BENIN

Le bois énergie est la principale source d'énergie domestique au Bénin.

Selon les normes, la consommation journalière de bois de feu équivaut à 1,2 kg/personne en milieu rural et en milieu urbain

la consommation journalière de charbon de bois est estimée à 0,3 kg/personne en milieu urbain et 0,2 kg/personne en milieu rural. 93% de la population utilisent du bois - énergie en milieu rural, contre 80% en milieu urbain ; la consommation des branches d'activités économiques serait d'environ 10% de celle des ménages pour le charbon de bois et 20% pour le bois de feu.

3- FAIBLESSE DES REVENUS TIRES DU CONTROLE DE L' EXPLOITATION DU BOIS ENERGIE

La consommation du bois pour le feu est estimé à 5 200 000 tonnes de bois et à 19 999 tonnes de charbon de bois par an. Si l'on considère une taxe de 150 F CFA le stère pour le bois de feu et 100 FCFA le sac de 100 Kg de charbon de bois , il devait se dégager par an :

Pour le bois de feu :

Pour le charbon de bois :

Or les chiffres annoncés par le rapport de l'alliance Banque Mondiale et WWF font état de respectivement 72 Millions et 42 Millions.

C'est vrai que le secteur est encore fortement influencé par l'informel mais ce fossé entre les chiffres rapportés par l'étude et ce qui devait être la réalité pose des problèmes de statistiques

et perception ou non des taxes prévues ou encore des taxes perçues non versées au trésor Public comme prévu par la loi.

4- CADRE INSTITUTIONNEL DE L' EXPLOITATION DU BOIS ENERGIE

4.1. LA POLITIQUE

La politique forestière du Bénin a été définie en 1994.cette politique a été inspirée par la loi 93 009 du 2 juillet 1993 qui pour la première depuis les premières codification donne la possibilité aux populations d'intervenir dans les forêts classées dans le stricte cadre de gestion participative de ces forêts.

L'objectif de cette politique est : les ressources forestières sont gérées de façon durable.

Désormais la gestion des forêts est basée sur 5 principes :

La participation

Le rendement durable

Usage multiple de la forêt

Ecosystème aménagement

Revenu suffisant pour couvrir en partie les coût récurrents d'aménagement

La stratégie se fonde sur l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi évaluation des plans d'aménagement participatif des forêts avec le communautés locales.

4.2. LEGISLATION REGISSANT LE BOIS ENERGIE ET SES FAIBLESSES

Ordonnance 74-26 du 22 mars 1974, portant fixation des taux de taxes et redevances perçues à l'occasion de la délivrance des permis d' exploitation forestière portant redevances perçues lors de l'exploitation des

Arrêté 81- portant interdiction dd l'utilisation de la tronçonneuse pour le sciage du bois

La loi 93 009 du 2 juillet 1993 portant régime des forêts au Bénin et son décret d'aplication 96-271 du 2 juillet 1996.

5- LES ACTEURS DU SECTEUR FORESTIER

5.1. L' ETAT

A travers les Ministères et directions techniques en charge des ressources naturelles et des forêts (Agriculture, Environnement, Sécurité ..etc.

5.2. LES COMMUNAUTES RURALES

La manifestation de ces structures a été perçue de manière légale avec l'intégration des lois forestières la participation des communautés locales à la cogestion des forêts. De manière timide au départ leur rôle s'affirme de jour en jour avec les expériences des divers projets et programmes mis en œuvre..

5.3. LE SECTEUR PRIVE

Actuellement très absent dans les débats concernant le secteur, il commence timidement par se manifester à travers la présence de quelques exploitants forestiers et industriels de bois à des rencontres initiées par certains projets forestiers.

5.4. LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES (ONG)

Elles pourraient apporter leur contribution en terme d'appui conseil, de formation et de dénonciation d'éventuels abus de l'un au l'autre des acteurs.

5.5. LES PARTENAIRES AU DEVELOPPEMENT

Appui technique et financier

Appui technologiques et formation

5.6. LES COMMUNES

L'Etat dans le souci d'asseoir une bonne gouvernance s'est engagé dans le processus de la décentralisation dont le couronnement aujourd'hui est l'élection libre et transparent des représentants du peuple qui désormais vont conduire les destinées de ces peuples électeurs. Ces acteurs joueront un rôle prépondérant dans la gestion des ressources naturelles

6- IMPACT DE L' EXPLOITATION ILLICITE DU BOIS ENERGIE

6.1. IMPACT SUR L' ENVIRONNEMENT, LA BIODIVERSITE, LES FORETS ET LA FAUNE

L'impact de la non application des lois lors de l'exploitation de bois énergie se manifeste en terme de perte de diversité biologique, de terres agricoles due à l'érosion éolienne et hydrique ... etc, tout phénomène concourant à la déforestation.

A propos de la déforestation, plusieurs réflexions de par le monde se sont intéressées à la corrélation entre la déforestation et la corruption des acteurs du secteur forestier.

En effet, la déforestation à travers le monde a des conséquences catastrophiques en terme de perte de biodiversité, de changement climatique, de perturbation du cycle de l'eau, et de perte de vie pour les communautés riveraines des forêts.

Les meilleures estimations font état de 56 Millions d'hectares perdus entre 1990 et 1995. selon un document de préparation de la réunion sur la corruption organisée par la Banque Mondiale et Transparency International (Novembre /Décembre 2001) .

Le taux actuel de déforestation renseigne clairement sur l'écosystème terrestre : il menace le rôle de la forêt comme principal réservoir de la diversité biologique et de séquestration de carbone, il influe quotidiennement la vie de centaines de millions de personne à travers le monde et a de profondes conséquences sur l'avenir de la planète.

Selon la même source la corruption est la plus pernicieuse et la plus profonde cause de la dégradation des forêts. La corruption dans le secteur forestier a plusieurs manifestations : coupe illégale de bois, fraude dans l'exploitation forestière et falsification de taxe. Ces formes de corruption sont le reflet du manque de comptabilité et de transparence des entreprises d'exploitation forestières, du gouvernement et d'autres acteurs du secteur forestier.

Au Bénin c'est quelques 70 000 ha de forêts qui disparaissent chaque année sous l'effet conjugué des feux de brousse et la déforestation, soit 2,3 % de la superficie totale.

Malheureusement la documentation de ces pratiques rétrogrades se trouve confronter à une faible disponibilité de données et à des difficultés méthodologiques. Chercheurs, réformateurs

à tous les niveaux national et international, officiel ou non gouvernemental, public et privé voient leurs efforts de freiner la corruption inhibé par le manque de méthodologie commune, d'outils d'analyse appropriés, et d'action concertée.

Tout le monde est unanime à reconnaître que la corruption rend la gestion forestière inefficace et plusieurs dispositions et mécanismes de contrôle non efficaces.

6.2. IMPACT SUR LES RECETTES DE L' ETAT

La non application des textes lors du prélèvement de bois énergie entraîne pour l'Etat des manques à gagner importants selon un rapport récent de la Banque mondiale sur l'état de mise en œuvre de la législation forestière en Afrique. Ces importantes sommes pourraient être réinvesties dans le secteur et éviteraient de recourir à des prêts pour le soutien du secteur forestier par exemple.

6.3. IMPACT SUR LES COMMUNAUTES LOCALES ET LA PAUVRETE RURALE

Le plus grand perdant dans la non application des textes forestiers est la communauté locale qui jadis était pauvre avec ses ressources forestières devient plus pauvre sans les ressources. Dans une telle situation, l'accès aux besoins vitaux de l'homme n'est plus chose assurée.

6.4. IMPACT SUR LE DEVELOPPEMENT COMMUNAL LOCAL

Avec une population qui croupit sous le poids de la pauvreté et de la misère le développement local devient hypothéqué ».

Impact sur la pauvreté rurale

7- QUE FAUT- IL FAIRE DONC?

Face à cette situation , plusieurs organisations préoccupées par la promotion d'une foresterie durable que ce soit du système des Nations Unies comme l'ITTO, la Banque Mondiale et la FAO ou des ONGs mondiales comme le WWF et l'UICN suivies par Greenpeace pour une meilleure orientation de la recherche, comme IIED et WRI ou encore pour une meilleure orientation des marchés comme WBCSD et FSC se sont engagées dans un processus de coalition afin de mieux lutter contre le phénomène. .

De nombreux fora ont été organisés là où des groupes se sont retrouvés pour échanger sur le sujet. Dans certains cas la corruption dans le secteur forestier a été explicitement évoqué mais souvent cette question sensible a été évitée ou très superficiellement abordée.

Les initiatives de Trnsparency International , AFLEG qui en est à sa deuxième conférence actuellement.

8- EFFORTS NATIONAUX DANS LA LUTTE CONTRE LA DEFORESTATION

En dehors des réformes engagées, il y a eu au Bénin plusieurs initiatives :

la création de la cellule de moralisation de la vie publique

la création du Front des Organisations Nationales de Lutte contre la Corruption (FONAC)

l'élaboration du décret n° 99-311 du 22 juin 1999 portant code d'éthique et de moralisation des marchés publics

la dynamisation des organes de contrôle étatiques.

Cependant, les attitudes sont entrain de changer et plus récemment l'on assiste à une plus forte prise de conscience dans l'ouverture du débat sur la corruption dans l'exploitation illégale des ressources forestières. .

9- PROPOSITIONS DE SOLUTIONS

Améliorer les politiques, les stratégies et la législation forestière

Améliorer les données statistiques

Améliorer le cadre institutionnel par la clarifier des rôles des différents acteurs pour une amélioration de la gouvernance dans le secteur forestier.

Le Crédit d'Appui à la Réduction de la Pauvreté en cours d'exécution au Bénin a largement pris en compte ces préoccupations. Malheureusement le temps nous permettra pas de nous étendre sur ce programme.

CONCLUSION

Depuis longtemps les écologistes et forestiers ont crié que ceux qui abattent illégalement les arbres et qui font du commerce illicite du bois commettent des crimes écologiques qui à terme pourraient être convertis en crimes économiques. Aujourd'hui c'est chose établie. Mais il ne faudra pas simplement le savoir , il faut pouvoir lutter contre le phénomène . Pour cela il nous faut agir ensemble de concert, harmoniser nos approches, améliorer nos statistiques et adapter nos législations aux cas spécifiques de nos pays.

Ce n'est qu'à ce prix et à ce prix seulement- que nous pouvons faire du secteur forestier un instrument d'éradication de la pauvreté au sein des populations riveraines des forêts.

Je vous remercie.